

Paris, le 8 octobre 2009

Avis n°3 du Haut comité relatif à l'information des populations et des patients associés aux événements intervenant dans le domaine de la radiologie ou de la médecine nucléaire.

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire a examiné, lors de ses réunions plénières du 1^{er} juillet et du 8 octobre 2009, la question de l'information des populations et des patients associée aux événements intervenant dans le domaine de la radiologie ou de la médecine nucléaire.

A cette occasion, le Haut comité a auditionné :

- La ligue contre le cancer ;
- La société française de physique médicale ;
- Le ministère de la santé ;
- L'Autorité de sûreté nucléaire.

A la suite de ces auditions et des débats qui se sont tenus, le Haut comité :

- Regrette qu'il n'existe pas, dans de nombreux établissements de santé, de culture de la transparence, ce qui conduit à ce que les incidents ne soient pas tous déclarés ;
- S'étonne de la forte disparité constatée à l'échelon national dans les déclarations d'incidents (avec une absence de déclaration dans certaines régions) ;
- Constate cependant avec satisfaction qu'une démarche de progrès s'enclenche au bénéfice des patients et de la société ;
- Estime que la qualité de l'information apportée aux patients n'est pas en rapport avec leurs attentes, notamment en cas d'incidents en relation avec des actes médicaux utilisant les rayonnements ionisants (radiologie, radiothérapie, médecine nucléaire...) ;
- Rappelle qu'il existe déjà des obligations réglementaires en matière d'information ;
- Recommande à l'ensemble des acteurs concernés d'engager une réflexion approfondie sur l'amélioration de :
 - o la transparence dans le secteur médical,
 - o la déclaration des incidents,
 - o la qualité de l'information apportée aux patients : information préalable au traitement, information sur la dosimétrie et information en cas d'incident.

Le Président,



Henri REVOL